



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Pôle Nature

Unité Patrimoine Naturel

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018 - 01-24-004

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2017-05-22-006 du 22 mai 2017 modifié relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.424-2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la Bécasse des bois,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

**CONSIDERANT** la demande de la fédération départementale des chasseurs exprimée par lettre du 22 décembre 2017 tendant à modifier les conditions spécifiques de chasse de la Bécasse des bois en raison du faible niveau de la reproduction de l'espèce et d'une restriction d'accès à la ressource alimentaire pour des raisons météorologiques,

**CONSIDERANT** la consultation du public réalisée du 12 au 22 janvier 2018 pour une période réduite à dix jours en raison de l'urgence,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage recueilli par délibération à distance,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-05-22-006 du 22 mai 2017 modifié relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 est modifié ainsi qu'il suit, ces dispositions se substituant aux modalités de chasse de la Bécasse des bois pour la période du 15 janvier 2018 à la fermeture de la chasse par arrêté ministériel :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>B-Oiseaux de passage</i>  <b>Bécasse des bois</b>	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	<b>- de la publication du présent arrêté à la fermeture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce : 1 bécasse des bois par semaine et par chasseur au maximum.</b>

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-05-22-006 du 22 mai 2017 modifié par arrêté préfectoral n° 07-2017-07-05-005 du 5 juillet 2017 sont inchangées y compris celles concernant les modalités spécifiques de chasse de la Bécasse des bois.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement, les agents assermentés de l'Office national des forêts, les gardes champêtres, les gardes-chasse particuliers assermentés, les lieutenants de louveterie et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Privas, le **24 JAN. 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général.

Laurent LENOBLE